

# Mon ordre officiel



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes

LE BULLETIN DE L'ORDRE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

N°72

4E TRIMESTRE  
2024

## Les comptes 2023 de l'Ordre



L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de cette mission, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui relatent les activités et l'état patrimonial de l'Ordre à la date du 31 décembre de chaque année.

Ces derniers sont établis selon le principe de l'engagement et récapitulent l'ensemble des flux économiques des 114 conseils de représentation nationale.

Le bilan matérialise la situation patrimoniale de l'institution à la date de clôture (au 31/12/2023).

Il récapitule plusieurs grands postes :

- à l'actif les immobilisations et les créances détenues par l'Ordre
- au passif les capitaux propres, les provisions et les dettes.

# Bilan actif

en Euros	31/12/2023			31/12/2022
	BRUT	AMORT. & DEPREC. (à déduire)	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 509 661	1 235 050	274 612	383 708
Immob. incorporelles en cours				8 079
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrain	11 847 244		11 847 244	11 676 142
Constructions	14 800 551	3 828 433	10 972 118	10 871 038
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 319 371	5 902 789	3 416 583	3 248 620
Immob. corporelles en cours	8 930 767		8 930 767	98 007
Avances et acomptes	282 684		282 684	233 228
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	17 805		17 805	17 704
Autres titres immobilisés				
Autres	175 061		175 061	155 326
Prêts	7 743		7 743	7 743
<b>TOTAL I</b>	<b>46 890 887</b>	<b>10 966 272</b>	<b>35 924 615</b>	<b>26 699 596</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 529 691		2 529 691	2 119 256
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	353 270		353 270	109 711
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	806 465	1 279	805 186	601 829
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	13 973 458		13 973 458	21 044 335
<b>Charges constatées d'avance</b>	364 646		364 646	466 141
<b>TOTAL II</b>	<b>18 027 530</b>	<b>1 279</b>	<b>18 026 251</b>	<b>24 341 273</b>
<b>Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Écarts de conversion Actif (V)</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>64 918 416</b>	<b>10 967 550</b>	<b>53 950 866</b>	<b>51 040 869</b>

## Actif immobilisé

Globalement, l'actif immobilisé connaît une progression (+9 225 K€) : il passe de 26 700 K€ à 35 925 K€, conséquence principale des investissements effectués en matière immobilière.

➤ **Les immobilisations incorporelles** regroupent les logiciels et licences actifs au sein des différents conseils. Pour les conseil départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'ordre, ce poste représente principalement les achats de packs Office. Pour le Conseil national de l'ordre, elles correspondent à l'ensemble des moyens permettant un fonctionnement optimal de l'Ordre dans le cadre de ses missions.

➤ **Les immobilisations corporelles** représentent 99 % de l'actif immobilisé. La politique engagée pour l'accès à la propriété des structures a perduré sur l'année 2023. Ainsi, six conseils ont fait l'acquisition de leurs locaux au cours de l'année pour un montant brut de 1 604 K€. Le Conseil national a également investi dans deux locaux à destination respectivement des collaborateurs du Conseil national, de la Chambre disciplinaire et d'une salle de réunion à destination de la profession conformément aux engagements pris par le Conseil national.

➤ **Les immobilisations financières** sont composées essentiellement des titres de participations SCI et parts sociales de banque et de dépôts de caution pour les locaux et du matériel informatique. Elles demeurent stables entre les deux exercices.

## Actif circulant

➤ **Les créances** passent de 2 229 K€ en 2022 à 2 885 K€ en 2023, augmentant de 656 K€. Les cotisations à recevoir ont progressé de 429 K€. Depuis 2018, elles sont évaluées sur la base des appels des cotisations émis au titre des années précédentes et en cours, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Cette méthode comptable permet d'avoir une meilleure estimation des cotisations appelées non encaissées en attendant la mise en place d'une comptabilité à l'engagement. La crise épidémique a fragilisé la trésorerie des kinésithérapeutes entraînant une hausse des créances liées aux cotisations. L'Ordre n'a pas retrouvé le niveau de recouvrement d'avant-Covid-19.

➤ **Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités** garantissent le paiement des dettes nées de l'exploitation. Du fait des investissements réalisés entièrement financés par les réserves, les éléments de placements et de trésorerie représentent une baisse de 6 867 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les valeurs mobilières de placement sont globalement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

# Bilan passif

en Euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Écarts de réévaluation</b>		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	37 581 132	34 526 051
<b>Report à nouveau</b>		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>3 472 688</b>	<b>3 055 081</b>
Situation nette (sous total)	<b>41 053 820</b>	<b>37 581 132</b>
<b>Fonds propres consommables</b>		
<b>Subventions d'investissement</b>		
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>TOTAL I</b>	<b>41 053 820</b>	<b>37 581 132</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
<b>Fonds reportés liés aux legs ou donations</b>		
<b>Fonds dédiés</b>		
<b>TOTAL II</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
<b>Provisions pour risques</b>	169 650	197 871
<b>Provisions pour charges</b>		
<b>TOTAL III</b>	<b>169 650</b>	<b>197 871</b>
<b>DETTES</b>		
<b>Emprunts obligataires et assimilés</b>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	10 343 511	11 502 758
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>		
<b>Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés</b>	1 082 454	667 521
<b>Dettes des legs ou donations</b>		
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	1 183 253	1 019 212
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	79 062	71 166
<b>Autres dettes</b>	38 806	
<b>Instruments de trésorerie</b>		
<b>Produits constatés d'avance</b>	309	1 207
<b>TOTAL IV</b>	<b>12 727 396</b>	<b>13 261 865</b>
<b>Écarts de conversion Passif (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>53 950 866</b>	<b>51 040 869</b>

## Les fonds propres

Les réserves 2023 comprennent les résultats accumulés des années précédentes et augmentent par rapport à l'année précédente du résultat 2022, soit + 3 055 K€. Le résultat 2023 s'élève à 3 473 K€.

L'ensemble formé par les réserves et le résultat de l'année, représente les fonds propres. Ils s'élèvent à 41 054 K€. Ils expriment sous forme synthétique la richesse patrimoniale de l'Ordre.

## Les provisions pour risques et charges

Elles sont en diminution de 28 K€ entre 2022 et 2023, et concernent les risques liés aux actions judiciaires et administratives en cours et leurs conséquences financières qui s'élèvent à 170 K€.

## Les dettes

Le montant des emprunts et dettes assimilées a diminué de 1 159 K€ entre 2022 et 2023. Il convient de noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur l'année 2023 destiné à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés. Le montant des remboursements de l'année se monte à 1 222 K€.

Les autres postes des dettes sont constitués principalement des dettes fournisseurs, fiscales et sociales courantes au 31 décembre 2023. Elles ont progressé de 626 K€ sur l'exercice, conséquence de la hausse des facturations fournisseurs reçues en fin d'année et donc réglées sur 2024.

# Compte de résultat

Le compte de résultat traduit en chiffres les activités réalisées par l'Ordre au cours de l'exercice.

en Euros	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	VARIATIONS 2023 vs 2022	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>Colisations</b>	23 881 534	22 829 552	1 051 982	5 %
<b>Ventes de biens et services</b>				
Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>				
<b>Produits de tiers financeurs</b>				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 800	5 547	-3 747	-68 %
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public <i>Dons manuels</i> <i>Mécénats</i> <i>Legs, donations et assurances-vie</i>				
Contributions financières				
<b>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</b>	126 371	160 666	-34 295	-21 %
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>				
<b>Autres produits</b>	26 497	22 685	3 812	17 %
<b>TOTAL I</b>	<b>24 036 202</b>	<b>23 018 450</b>	<b>1 017 752</b>	<b>4 %</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	12 506 431	11 845 012	661 419	6 %
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	730 773	561 031	169 742	30 %
Salaires et traitements	4 777 710	4 548 145	229 565	5 %
Charges sociales	1 645 289	1 539 700	105 589	7 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 336 056	1 219 574	116 482	10 %
Dotations aux provisions	98 150	80 000	18 150	23 %
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	3 164	2 465	699	28 %
<b>TOTAL II</b>	<b>21 097 573</b>	<b>19 795 927</b>	<b>1 301 646</b>	<b>7 %</b>
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>2 938 629</b>	<b>3 222 523</b>	<b>-283 894</b>	<b>-9 %</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participation	101	131	-30	-23 %
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	462 194	63 329	398 865	630%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL III</b>	<b>462 295</b>	<b>63 460</b>	<b>398 835</b>	<b>628 %</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	132 974	145 215	-12 241	-8 %
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL IV</b>	<b>132 974</b>	<b>145 215</b>	<b>-12 241</b>	<b>-8 %</b>
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>329 322</b>	<b>-81 754</b>	<b>411 076</b>	<b>-503 %</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>3 267 951</b>	<b>3 140 769</b>	<b>127 182</b>	<b>4 %</b>

en Euros	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	VARIATIONS 2023 vs 2022	%
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Sur opérations de gestion	209 381	62 672	146 708	234 %
Sur opérations en capital	73 406	112 048	-38 642	-34 %
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
<b>TOTAL V</b>	<b>282 787</b>	<b>174 721</b>	<b>108 066</b>	<b>62 %</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Sur opérations de gestion	77 570	218 476	-140 906	-64 %
Sur opérations en capital	480	41 933	-41 453	-99 %
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
<b>TOTAL VI</b>	<b>78 050</b>	<b>260 408</b>	<b>-182 359</b>	<b>-70 %</b>
<b>4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>204 737</b>	<b>-85 688</b>	<b>290 425</b>	<b>-339 %</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>24 781 285</b>	<b>23 256 631</b>	<b>1 524 653</b>	<b>7 %</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>21 308 596</b>	<b>20 201 550</b>	<b>1 107 046</b>	<b>5 %</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>3 472 688</b>	<b>3 055 081</b>	<b>417 607</b>	<b>14 %</b>

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature		
Mises à disposition gratuites de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



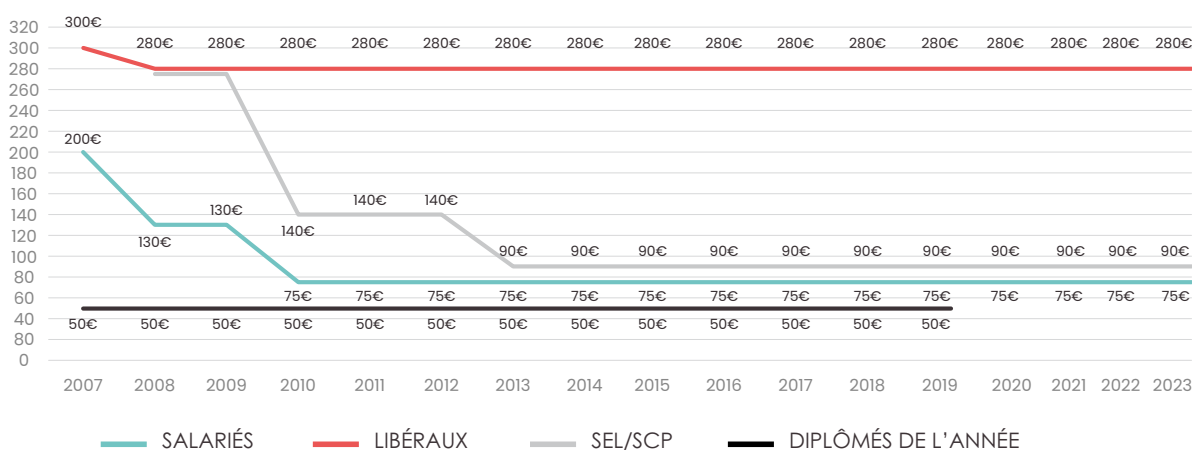
## Produits d'exploitation

Les produits se décomposent en 2 catégories :

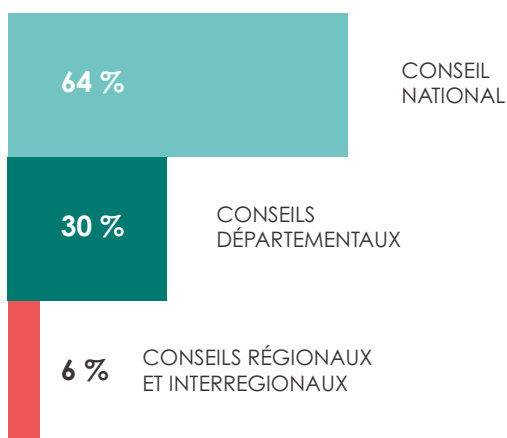
➤ **Les produits de cotisations** sont évalués sur la base des appels à cotisations émis au titre des années N-11 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Les cotisations ainsi constatées passent de 22 829 K€ en 2022 à 23 882 K€ en 2023 soit +1 052 K€. Cette progression de +4,6 % s'appuie principalement sur une augmentation du nombre des professionnels appelés à cotiser.

**Le montant de la cotisation individuelle n'a subi aucune hausse depuis 2008.**

Évolution des cotisations 2007 à 2023 :



Quotité attribuée à chaque conseil :



➤ **Les reprises et les autres produits** sont en diminution de 34 K€ et passent de 189 K€ en 2022 à 155 K€ en 2023. Ils sont marqués essentiellement par des reprises de provisions pour risques dans le cadre de la réévaluation des risques encourus (risques liés aux actions judiciaires et administratives).

# Charges d'exploitation

**Les principaux postes de charges de l'Ordre sont constitués des autres achats et charges externes (12 506 K€), des impôts et taxes (731 K€), des frais de personnel et charges sociales associées (6 423 K€) et des dotations aux amortissements et provisions (1 434 K€). Ces charges de structure concourent au bon fonctionnement de l'Ordre.**

## ➤ **Autres achats et charges externes**

Ces consommations représentent un total de 12 506 K€, soit 59 % du total des charges de l'Ordre pour l'exercice 2023, contre 11 845 K€, soit 59 % du total des charges de l'Ordre en 2022. L'augmentation en volume de ce poste en 2023 (+661 K€ par rapport à 2022) constitue la principale source de variation des charges totales avec les charges de personnels. À l'intérieur de ce segment, les principales sources de variation se situent dans les postes suivants :

### Consommation énergétique

L'économie française a connu, à l'image de ce que connaissent les autres pays, depuis début 2021 une hausse significative et continue du prix des matières premières, des produits manufacturés et des sources d'énergie comme le carburant et l'électricité. Elle s'est accentuée depuis le déclenchement de la guerre opposant la Russie et l'Ukraine fin février 2022.

Cette hausse a eu des impacts significatifs sur les comptes de l'Ordre avec un coût global pour l'exercice 2023 de 182 K€ contre 87 K€ en 2022, soit une augmentation de 95 K€ (+108 %).

### Maintenances et travaux informatiques

Afin de mener à bien toutes ses missions, l'Ordre engage des dépenses de maintien et de support de ses systèmes d'information. Ces dépenses sont intégralement supportées par le Conseil national.

Ce poste d'un total de 1 250 K€ en 2023 représente plus de 5 % des charges totales de la période contre 5 % (1 148 K€) des charges de l'exercice 2022, soit + 102 K€ en 2023.

Cette variation en valeur s'explique essentiellement par les charges d'accompagnement liées aux opérations de migration du système comptable vers la version augmentée du logiciel Divalto (+69 K€).

### Frais de justice

À l'occasion de ses missions de service public, l'Ordre engage certains frais de justice au travers d'honoraires d'avocats et de frais d'huissiers.

Ce poste représente un montant de 914 K€ pour 2023, en hausse de 20 % par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est due principalement à la hausse des honoraires d'avocats (+19 %) en lien avec le nombre et la complexité des dossiers traités.

### Frais de voyages et déplacement

Le coût des frais de voyages, de déplacements et des missions est de 1 165 K€ en 2023 et représentent 5 % des charges totales contre 906 K€ en 2022, soit 4 % des charges totales en 2022. Cette hausse de 259 K€ est liée à l'organisation des élections portant sur la composition des conseils départementaux et interdépartementaux de mi année qui se sont

déroulées en 2023. Des nouvelles adresses personnelles ont été prises en compte pour le calcul des indemnisations kilométriques.

En outre, des déplacements supplémentaires ont été nécessaires pour l'organisation des bureaux décentralisés entraînant des frais spécifiques.

### Entraide

Prévue par l'article L4321-14 du code de la santé publique, l'action d'entraide consiste à apporter le soutien de l'Ordre à ses membres et de leurs ayants droit qui subissent de graves difficultés au regard d'évènements exceptionnels.

Ce poste représente 86 K€ en 2023, est en diminution de 65 % par rapport à 2022. Pour une meilleure compréhension, il faut rappeler qu'au cours des exercices 2021 et 2022 une distribution massive des masques de protection pour faire face à l'épidémie de Covid avait été réalisée. On retrouve ainsi le niveau d'avant covid.

### ➤ **Les impôts et taxes**

De par leur existence ou la constitution de leur patrimoine, les différentes représentations de l'Ordre doivent assumer le paiement de taxes et impôts (taxes foncières, taxes sur les bureaux, impôts à taux réduit sur les organismes à but non lucratif).

Le montant des impôts et taxes en proportion des charges d'exploitation représente 1,40 % des charges totales. Cette proportion est en évolution de 0,5 point comparé à l'exercice précédent avec une augmentation de l'impôt à taux réduit appliqué sur les produits financiers.

La taxe sur les salaires et la taxe de formation continue se retrouvent également dans ce poste « Impôts et Taxes ». Ce poste représentait 561 K€ en 2022 et s'établit en 2023 à 731 K€ (+170 K€, soit +30 %).

### ➤ **Les salaires et traitements et charges sociales**

Ce poste représente 6 423 K€ en 2023 contre 6 088 K€ en 2022, soit une progression de +335 K€.

L'emploi de salariés implique le respect d'obligations légales et contractuelles sur lesquelles s'appliquent des charges sociales.

Le Conseil national poursuit la consolidation de ses équipes pour améliorer le service rendu. Son poids relatif dans les frais de personnel de l'ensemble de l'Ordre demeure cependant stable à 41 %.

### ➤ **Les dotations aux amortissements et aux provisions**

Ce poste s'établit à 1 434 K€ en 2023, contre 1 300 K€ en 2022. Il est composé :

- des dotations aux amortissements qui évoluent proportionnellement aux acquisitions et mises en service réalisées sur l'exercice. La croissance observée entre 2022 et 2023 est de +116 K€. L'importance nouvelle de ce poste depuis 2019 (6 % des charges totales de l'Ordre) repose essentiellement sur les investissements immobiliers réalisés soit pour le siège de l'Ordre soit pour les représentations locales
- des dotations aux provisions principalement supportées par le Conseil national, qui permettent d'appréhender les différents risques encourus par l'Ordre qui ont évolué à la hausse (+18 K€).

## Résultat financier

**Les produits financiers passent de 63 K€ en 2022 à 462 K€ en 2023 soit +399 K€ en raison de l'encaissement des intérêts des placements financiers.**

Les charges financières s'établissent à 133 K€ en 2023 contre 145 K€ en 2022, soit une régression de -12 K€.

## Résultat exceptionnel

**Les produits exceptionnels sont en progression et passent de 175 K€ en 2022 à 283 K€ en 2023 (+108 K€) en raison du remboursement obtenu dans le cadre des demandes formulées auprès de l'Urssaf pour la CSG des années 2015 à 2018 pour le Conseil national et de la vente d'un local attenant à un conseil départemental.**

Les charges exceptionnelles sont en baisse passant de 260 K€ en 2022 à 78 K€ en 2023 (-182 K€), principalement dues aux mises au rebut d'immobilisations intervenues en 2022 non reconduites.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES  
91 bis rue du Cherche-Midi  
75006 PARIS

Aux membres du Conseil national,

## 1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil national, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

## 2. FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-11 à N-1, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites au point 1.2.7 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

#### **4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier général et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil national.

#### **5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

#### **6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

# AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LES COMPTES 2023

## MEMBRES PRÉSENTS :

Marc GROSS (Président)  
Véronique JOUSSE  
Laurence TEISSIER-VERDIER (Rapporteure)

## LA CCC&PF S'EST RÉUNIE LES 3 ET 4 JUIN 2024 AU SIÈGE DU CNOMK.

Conformément à l'article L4232-6 du code de la santé publique (CSP), rendu applicable aux masseurs kinésithérapeutes, par l'article L4321-19 du CSP ;  
Vu l'examen des comptes établis par la trésorière générale ;  
Vu le rapport financier de l'expert-comptable ;  
Vu le rapport du commissaire aux comptes ;

**Après avoir analysé les comptes annuels 2023 de l'Ordre, auditionné la trésorière générale, la commission de contrôle des comptes et placements financiers (CCC&PF) constate :**

### Situation des inscrits au 6 janvier 2024

Masseurs kinésithérapeutes et sociétés inscrits au tableau : 105 658 (101 676 au 31/12/2022).

Dont :

- 45 438 hommes en exercice libéral
- 44 371 femmes en exercice libéral
  
- 5 020 hommes en exercice salarié
- 10 829 femmes en exercice salarié

### Comptes de l'Ordre

- Les produits de l'année s'élèvent à 24 781 K€ en progression de 7 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les charges de l'année s'élèvent à 21 309 K€ (+ 5 %)
- Le résultat net comptable est de + 3 472 K€.
- Au 31/12/2023, outre le siège du Conseil National, 58 structures (48 CDO et 10 CRO) ont procédé à l'achat de leurs locaux et 2 structures sont détentrices de parts de SCI.
- 20 structures propriétaires n'ont plus de remboursement d'emprunt à effectuer (16 CDO et 4 CRO).
- 2 locaux à destination respectivement pour les collaborateurs du Conseil national, la Chambre disciplinaire et une salle de réunion à destination de la profession conformément aux engagements pris par le Conseil national ont été acquis en 2023, financés par les réserves.
- L'ensemble des locaux (6) (CDO et CRO) achetés en 2023 ont vu leur acquisition entièrement financée par le fonds immobilier à hauteur de 1 600 K€. La commission se réjouit de cette dynamique d'investissement qui a pu être réalisée grâce aux apports de réserves des conseils qui ont contribué sur la base du volontariat.



### Comptes des conseils départementaux

- Le produit des cotisations, 7 164 K€, a augmenté de 5 %.
- Les produits totaux (11 269 K€) ont augmenté de 1 % pour les CDO.
- L'harmonisation est passée de 4 137 K€ à 3 953 K€ (-4 %).
- Les frais de fonctionnement ont augmenté de 2 %, soit 523 K€.
- La ligne « Honoraires juridiques et comptables » a augmenté de 7 % soit 281 K€.
- Les frais de déplacement ont augmenté de 31 % soit 561 K€.
- En lien avec les catastrophes naturelles, l'entraide a augmenté de 39% soit 24 K€.
- Les indemnités des élus progressent de 5 %.

### Comptes des conseils régionaux

- Le produit des cotisations (1433 K€) a augmenté de 5 %.
- Le total des produits est de 1 878 K€.
- Les amortissements et provisions pour risques prud'hommaux ont augmenté de 31 % (+ 33 K€).
- Les indemnités des élus et chambres disciplinaires augmentent de 4 % pour un montant total de 701 K€ en cohérence avec la progression des affaires disciplinaires de première instance en cours.

### Comptes du Conseil national

- Le produit des cotisations a augmenté de 5 % pour un total 15 284 K€.
- L'impact de l'harmonisation sur les charges est à hauteur de 4 393 K€, soit -19 %.
- Les indemnités des élus et chambres disciplinaires ont augmenté par rapport à 2022 de 7 % en cohérence avec la progression des affaires disciplinaires en chambre disciplinaire nationale.
- Les frais de fonctionnement ont augmenté de 21 % par rapport à l'exercice précédent et sont à hauteur de 1 547 K€. Ils sont fortement impactés par la hausse des coûts énergétiques et de l'impôt sur les placements financiers.
- Les honoraires juridiques ont augmenté de 20 % et se montent à 763 K€.
- Les frais de communication ont baissé de 36 % suite à l'organisation d'une conférence des présidents plutôt qu'un colloque et la préférence pour le digital en remplacement de documents imprimés.
- Les frais de déplacement ont augmenté de 25 % (337 K€).
- 86% du budget prévisionnel du fonds d'entraide a été octroyé.

### Préconisations

- **Usage des réserves des conseils propriétaires de leurs locaux :**
  - 44 % des structures ont versé la totalité de leurs réserves au fonds d'harmonisation, dont 100 % ont été utilisés pour l'acquisition de locaux.
  - Néanmoins 7 conseils départementaux détiennent un cumul de réserve de 686 K€ (pour la part supérieure à 20 K€).
  - Il s'agit des départements : 31, 38, 44, 59, 64, 69, 83.
  - La CCC&PF encourage ces dernières structures à abonder le fonds immobilier de l'Ordre.
- Il est important de **recouvrer les cotisations** appelées qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Ordre au bénéfice des kinésithérapeutes inscrits, des usagers et de la profession.

### Entraide

- Il serait opportun de réaliser un arbre décisionnel, une aide à la décision, qui permette de guider l'instructeur des dossiers d'entraide en toute neutralité et respect de l'équité.

### Projets immobiliers

- Dans le cadre d'investissement dans l'immobilier « ancien », et afin de prévenir des surcoûts conséquents liés à de gros travaux, il est indispensable de prévoir un cahier des charges à cet effet.

Au total, la CCC&PF donne acte de la bonne gestion financière du Conseil national qui permet d'avoir des cotisations ordinaires qui n'ont jamais augmenté depuis la création de l'Ordre (2006).

Après questionnements et vote de la commission de contrôle des comptes et placements financiers, celle-ci propose à l'unanimité au Conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2023 et de donner quitus à la Trésorière Générale.

Pour la commission, la rapporteure  
LAURENCE TEISSIER-VERDIER

# AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 ET SUR LA FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION 2023 (L. 4132-6 DU CSP)

## MEMBRES PRÉSENTS :

Alain CHOULOT  
Marc GROSS (Président)  
Véronique JOUSSE  
Laurence TEISSIER-VERDIER (Rapporteur-e)

- Après s'être réunie les 11 et 12 décembre 2023,
- Après avoir pris connaissance et analysé les documents en rapport avec le budget prévisionnel 2024 mis à sa disposition et le projet des montants de la cotisation et des quotités,
- Après échanges avec Madame Sophie DI GIORGIO, trésorière générale du CNOMK,
- Après échanges avec Madame Valérie HENRY, directrice financière du CNOMK,
- Conformément à l'article L.4132-6 du Code de la Santé Publique.

La CCCPF exprime les avis suivants :

### 1. Avis sur la cotisation ordinale

Dans un contexte général d'augmentation des coûts, la commission approuve la reconduction du montant des cotisations proposées qui restent constantes. Une augmentation de 10 € pour les libéraux et 5 € pour les salariés ne surprendrait pas la commission suite à l'inflation actuelle et serait préférable à un rattrapage brutal dans quelques exercices.

Masseur-kinésithérapeute actif Libéral	280 €
Masseur-kinésithérapeute actif Salarié	75 €
Masseur-kinésithérapeute Inactif	50 €
Masseur-kinésithérapeute jeune maman de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente Libéral	140 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente Salarié	37,50 €
Société d'exercice	90 €
Cotisation minimale en cas de minoration	50 €

Pour ce qui concerne les professionnels en accès partiel la commission approuve la reconduction des cotisations.

Professionnel en accès partiel libéral	280 €
Professionnel en accès partiel salarié	75 €

## 2. Conclusion

Tous les documents et conventions nécessaires au contrôle ont été mis à disposition de la commission qui tient à saluer la qualité et la transparence de ces documents, ainsi que la disponibilité de madame Sophie DI GIORGIO, trésorière générale du CNOMK.

Rapport adopté à l'unanimité.

Les membres de la commission.

Alain CHOULOT,  
Marc GROSS (Président),  
Véronique JOUSSE,  
Laurence TEISSIERVERDIER (Rapporteur-e),



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes  
91 bis rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS  
01 46 22 32 97  
[www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)



@cnomk



cnomk

Page patient : mon kiné et moi



Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes



monkineetmoi\_fr